

L'AN DEUX MIL DOUZE, le HUIT du mois de FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 01 février 2012 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, COJAN, DUGLUÉ, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, LEFEBVRE, LEBRETON, LE GUEN, LE HÉNAFF, LE MASSON, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD RIOU, ROUZIÈRE, TAILLANDIER, TOUZÉ.

Procurations : BOIRON-LAYUS à TOUZE (jusqu'au point n°I-3), BOYER à LE MASSON, CHARTIE à BESCOND, JOUANY à LISSILLOUR, PRAT-LE MOAL à NEDELLEC, VELLA à GAUTIER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Estelle LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 qui est approuvé sans observations.

I - FINANCES

Madame LE MASSON souligne une erreur dans la note de synthèse concernant la taxe de séjour, qui reste en vigueur selon les tarifs intercommunaux.

Elle explique que l'indice INSEE de la consommation a évolué de 2.5 %, mais qu'il est proposé de contenir à 2 % la revalorisation des tarifs pour 2012.

Monsieur le Maire observe une augmentation supérieure dans certaines facturations, par exemple pour les élèves extérieurs scolarisés à Lannion (+2,5 %).

Monsieur DUGLUÉ s'interroge sur l'augmentation du prix la borne camping-car à 4.20 € et souhaite savoir quel tarif est appliqué dans les autres communes?

Madame BROUSSE précise que le coût de la prestation de fourniture d'eau (2 €) et d'électricité (2 €) est inchangée mais qu'une rectification par rapport à la grille précédente a été opérée car le terminal facture une prestation unique majorée de la commission fixée par le Trésor Public pour chaque transaction.

Monsieur le Maire signale qu'à Trégastel le tarif est d'au moins 5 €.

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur les tarifs des marchés du bourg et du terroir car seuls ceux du marché situé place de Crec'h Hery sont prévus?

Monsieur le Maire informe que les tarifs seront soumis au prochain conseil municipal et feront l'objet d'une délibération à part.

1 - Tarifs communaux 2012 (n°1-2012)

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2011 fixant les tarifs des certains services communaux pour l'année 2011 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de certains services pour l'année 2012 selon le tableau annexé à la présente délibération,
- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter de ce jour.

2 - Tarifs Cap Sports février 2012 (n°2-2012)

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la participation aux activités CAP'SPORTS durant les vacances d'hiver 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des activités CAP'SPORTS des vacances février 2012 selon le détail suivant :

1 - Activité cirque (1 semaine), par enfant

* 1 enfant	32,00 €
* 2 enfants d'une même famille	30,00 €
* 3 enfants d'une même famille	25,00 €

2 - Activité cirque (1 semaine), par enfant de l'ALSH

* 1 enfant	16,00 €
* 2 enfants d'une même famille	15,00 €
* 3 enfants d'une même famille	12,50 €

3 - Spectacle final

* 1 entrée	5,00 €
* gratuit pour les moins de 10 ans	

3 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (n°3 à 5-2012)

A - Travaux de sécurité aux abords des écoles (priorité n°1)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2012. Elles portent sur les équipements scolaires périscolaires et d'accueil de la petite enfance, le patrimoine immobilier, les équipements sportifs et les travaux de voirie liés à la sécurité et l'accessibilité, les projets de développement économique, social, environnemental ou touristique et les projets visant à maintenir les services publics en milieu rural.

Il demande à Monsieur GAUTIER de présenter à ce titre le projet de travaux relatif à la mise en œuvre de circulations douces, rues Pierre Marzin et de Pen Lan. Ces propositions ont été émises par le Conseil Municipal des jeunes afin qu'ils puissent accéder en toute sécurité aux écoles publiques et à l'aire de jeux, à pied ou à vélo. Le coût estimatif des travaux est de 40 000 € HT.

Madame ROUZIERE précise que 2 sorties ont été réalisées le samedi à vélo et qu'une troisième réunion a permis de faire le bilan des photos prises dans le but d'identifier les principaux problèmes de sécurité et de priorité aux abords des écoles (départs nombreux à pieds, à vélos et en poussettes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,

VU le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 40 000 € H.T.,

VU les plans de situation,

- **APPROUVE** le projet de travaux relatif à mise en œuvre de circulations douces, rues Pierre Marzin et Pen Lan dans le cadre des propositions émises par le conseil municipal des jeunes afin qu'ils puissent accéder en toute sécurité aux écoles publiques et à l'aire de jeux, à pied ou à vélo, pour un coût prévisionnel de travaux de 40 000 € HT soit 47 840 € T.T.C.

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 40 000 € HT x 35%..... 14 000 euros

- Part à la charge de la Commune.....33 840 euros

(dont TVA récupérable : 7 840 €) Total TTC :.....47 840 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2012 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2012.

B - Travaux d'accessibilité au bâtiment de la Poste (priorité n°2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2012. Elles portent sur les équipements scolaires périscolaires et d'accueil de la petite enfance, le patrimoine immobilier, les équipements sportifs et les travaux de voirie liés à la sécurité et l'accessibilité, les projets de développement économique, social, environnemental ou touristique et les projets visant à maintenir les services publics en milieu rural.

Il demande à Madame BESCOND de présenter à ce titre le projet d'amélioration de l'accessibilité au bureau de Poste pour les personnes à mobilité réduite, comprenant la pose d'une porte coulissante automatique et d'un volet métallique, pour un montant estimatif de 11 000 € HT.

Madame BESCOND indique que les travaux d'effacement de la marche ont été réalisés en régie. Plusieurs contacts ont été pris avec les services de la Poste, mais les discussions sont longues. Ces travaux vont permettre de résoudre les difficultés de l'accès mais aussi améliorer la sécurité du bâtiment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,

VU le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 11 000 € H.T.,

VU les plans de situation,

- **APPROUVE** le projet d'amélioration de l'accessibilité au bureau de Poste pour les personnes à mobilité réduite, comprenant la pose d'une porte coulissante automatique et d'un volet métallique pour un coût prévisionnel de travaux de 11 000 € H.T, soit 13 156 € T.T.C.

- **ADOpte** son plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 11 000 € HT x 30%..... 3 300 euros

- Part à la charge de la Commune.....9 856 euros

(dont TVA récupérable : 2 156 €) Total TTC :.....13 156 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2012 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2012.

C - Travaux de sécurité des piétons rue des plages (priorité n°3)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2012. Elles portent sur les équipements scolaires périscolaires et d'accueil de la petite enfance, le patrimoine immobilier, les équipements sportifs et les travaux de voirie liés à la sécurité et l'accessibilité, les projets de développement économique, social, environnemental ou touristique et les projets visant à maintenir les services publics en milieu rural.

Il demande à Madame BESCOND de présenter à ce titre le projet de travaux relatif à application des recommandations portées à la connaissance de la Commune dans le rapport du PAVE (Plan d'accessibilité voirie et équipement) par la mise en sécurité de treize passages pour piétons, qui consiste à procéder au remplacement des pavés par de l'enrobé et à poser des plaques podotactiles pour un coût de 26 000 € HT (2000 € par passage).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la note de présentation et l'échéancier prévisionnel des travaux,

VU le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 26 000 € H.T.,

VU les plans de situation,

- **APPROUVE** le projet de travaux relatif à application des recommandations portées à la connaissance de la Commune dans le rapport du PAVE (Plan d'accessibilité voirie et équipement) par la mise en sécurité de treize passages pour piétons, qui consiste à procéder au remplacement des pavés par de l'enrobé et à poser des plaques podotactiles pour un coût prévisionnel de travaux de 26 000 € HT (2000 € par passage) soit 31 096 € T.T.C.

- **ADOPTÉ** son plan de financement selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 26 000 € HT x 35%..... 9 100 euros

- Part à la charge de la Commune.....21 996 euros

(dont TVA récupérable : 5 096 €) Total TTC :.....31 096 euros

- **DIT** que les travaux seront entrepris au cours de l'année 2012 et que le financement sera prévu au Budget Primitif 2012.

4 - Subvention à l'association des propriétaires et chasseurs (n°6-2012)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'association des propriétaires et chasseurs de Trébeurden qui sollicite une aide afin de couvrir les frais d'achats de bracelets relatifs au prélèvement de sangliers. Le versement d'une subvention de 580 € (58 € par bracelet) sera proposé.

Arrivée de Madame BOIRON-LAYUS à 19h18.

Monsieur le Maire relate la présence d'animaux samedi dernier dans le bourg. De nombreuses plaintes font état de jardins labourés, on estime à environ 40 le nombre d'animaux sur la Commune.

Des échanges ont eu lieu avec le Conseil Général des Côtes d'Armor, le conservatoire du littoral et la Préfecture afin de connaître les procédés à mettre en oeuvre pour résoudre ce problème à un intérêt public. 15 animaux ont été tués à ce jour.

Madame GUÉRIN signale que les comptes n'ont pas été fournis et s'interroge sur le devenir des animaux morts et la possibilité de les consommer? Elle annonce qu'elle se prononcera contre cette subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il sollicitera le Président afin de savoir si la viande peut être consommée.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître les modalités de détermination du prix.

Monsieur le Maire répond qu'il est fixé au niveau départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une contre (Madame GUERIN):

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 580 € (cinq cent quatre vingt euros) à l'association des propriétaires et chasseurs de Trébeurden afin de couvrir les frais d'achats de dix bracelets relatifs au prélèvement de sangliers

5 - Exonération de pénalités (n°7-2012)

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de donner lecture du projet de délibération:

« Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dispositions relatives aux pénalités de retard dans l'exécution des travaux contenues dans les marchés publics de travaux signés avec le groupement ESCEEV/HELARY, les entreprises SIREV, ESCEEV et BOURGEOIS-PICHARD pour les lots n°1 à n°4 de construction du complexe sportif.

Il annonce que le démarrage de la tranche ferme a été fixé au 15 juillet 2009 et la réception a été prononcée le 06 juillet 2011 pour les lots 2 à 4 et le 07 septembre 2011 pour le lot n°1. Cependant, les travaux étaient achevés à la date du 04 mai 2011 pour le lot n°1, du 14 septembre 2010 pour le lot n°2, du 19 avril 2011 pour le lot n°3 et du 06 mai 2011 pour le lot n°4.

Compte tenu des ordres de services successifs intervenus pour interrompre et reprendre le chantier sur ces 4 lots, de l'engagement des entreprises à réaliser leurs prestations dans les règles de l'art et à exécuter les reprises de travaux sollicitées par le maître d'ouvrage, il n'y a pas lieu de pénaliser financièrement les entreprises.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'accorder, s'il y a lieu, une remise gracieuse des pénalités si un retard était toutefois retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 27 juin 2008,

Vu le marché en date du 22 juin 2009 signé avec le groupement ESCEEV/HELARY pour les travaux de terrassements/sols sportifs/assainissement/aménagements paysagers /réseaux /mobilier de jeu, d'un montant de 799 452,88 € HT

Vu le marché en date du 28 septembre 2009 signé avec l'entreprise SIREV pour la réalisation des travaux d'arrosage et génie civil, d'un montant de 59 729,70 € HT

Vu le marché en date du 15 juin 2009 signé avec l'entreprise ESCEEV pour les travaux de mobilier/clôture, d'un montant de 64 629,60 € HT

Vu le marché en date du 15 juin 2009 signé avec l'entreprise BOURGEOIS-PICHARD pour les travaux de voirie, d'un montant de 121 711,25 € HT

Considérant que la date de démarrage du chantier est intervenue le 15 juillet 2009 et que l'exécution simultanée des tranches ferme et conditionnelle a été interrompue à plusieurs reprises en raison d'intempéries,

Considérant qu'en conséquence les dates d'interventions des entreprises ont été modifiées, et que leur charge de travail à cette période ne leur permettait plus d'assurer leur prestation dans le délai initialement fixé,

Considérant l'engagement des entreprises à exécuter leurs prestations dans les règles de l'art et à exécuter les reprises de travaux sollicitées par le maître d'ouvrage,

Vu l'avenant n°5 au lot n° 1 approuvé par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2011,

- DÉCIDE de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises attributaires des lots n°1 à n°4 du marché de construction du complexe sportif.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur cette différence d'interprétation?

Madame BROUSSE précise que les documents contractuels ne distinguaient pas la date de démarrage des tranches ferme et conditionnelle, ce qui a eu des incidences sur le calcul du délai. Elle ajoute que le Décompte Général Définitif du lot n°1 est en attente de règlement à la Trésorerie.

II - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

(n°8-2012)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 20 octobre 2011 par lequel les juges administratifs ont rejeté la requête du syndicat des propriétaires de la résidence de Lan Kerellec tendant à la demande d'annulation de l'arrêté municipal du 28 avril 2008 accordant à la SCCV Lan Kerellec un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble collectif de 16 logements sur plusieurs parcelles sises rue du Dolmen.

Il ajoute que cette décision fait l'objet d'une requête déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes et sollicite l'autorisation d'ester en justice devant cette juridiction.

Il précise que le problème est de connaître les propriétaires du terrain, et que ce conflit est plutôt d'ordre privé.

Monsieur le Maire propose de confier à nouveau la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE et de solliciter l'assureur GROUPAMA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans le cadre l'instance n° 11NT03205, formée par le syndicat des propriétaires de la résidence de Lan Kerellec, et relative à l'appel du jugement du Tribunal Administratif rendu le 20 octobre 2011,
- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

Monsieur MAINAGE souhaite faire informer l'Assemblée de l'évolution des différentes affaires contentieuses. La société SPARFEL a été déboutée par le Tribunal Administratif de son recours indemnitaire le 26 janvier, La requête déposée par Monsieur CHENET contre l'autorisation de construire accordée à Monsieur RONCORONI est mise en délibéré, l'audience a eu lieu le 19 janvier dernier. L'affaire la plus ancienne actuellement en instruction remonte à novembre 2009.

III - PERSONNEL COMMUNAL

(n°9-2012)

A - Frais de déplacements

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents communaux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit notamment de fixer les modalités de remboursement des frais liés aux formations effectuées par le CNFPT et des déplacements qui relèvent de l'initiative personnelle des agents dans le cas des présentations aux concours ou examens professionnels.

Il précise que les déplacements lors des formations organisées par le CNFPT ne sont plus pris en charge par cette structure depuis le 1^{er} janvier 2012 et propose de reconduire les modalités de remboursement en vigueur dans la collectivité depuis l'adoption du protocole d'accord pour la mise en œuvre des 35 heures, sous réserve du respect du cadre réglementaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut peut être être plus strict pour le covoiturage.

Monsieur NEDELEC propose de faire des incitations financières : par exemple, prévoir un remboursement moindre si une seule personne occupe un véhicule.

Monsieur LE GUEN demande si le remboursement des frais est forfaitaire ou réel?

Monsieur le Maire répond qu'il est réel.

Monsieur FAIVRE propose d'inciter les agents à prendre contact avec d'autres participants aux formations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais des agents amenés à se déplacer hors de la collectivité dans le cadre des missions, des formations ou des préparations et présentations aux concours ou examens professionnels,

- **DÉCIDE** de prendre en charge par les budgets communaux, dans les conditions fixées ci-dessous, les frais de déplacement du personnel de la collectivité autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et est doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale,

	Absence sur le temps de travail	Prise en charge des repas / nuitées	Prise en charge des frais
Mission à la demande de l'employeur	Oui	Oui	Véhicule de service/ Barème du CDG
Formation continue (CNFPT/CDG/autre)	Oui	Sans objet (prise en charge par l'organisme)	Véhicule de service/ Barème du CDG
Préparation aux concours	Oui	Non	50% barème du CDG
Présentation à un concours/examen	Oui, dans la limite d'une demande par an	Non	Véhicule de service/ Barème du CDG

- **INDIQUE** que l'utilisation d'un véhicule de service et le covoiturage devront être privilégiés,
- **RAPPELLE** que les déplacements pour la présentation à un concours ou un examen professionnel sont pris en charge uniquement lorsqu'ils dépendent d'un centre organisateur du Grand Ouest,
- **DECIDE** que le remboursement est effectué en fonction du kilométrage parcouru (Les distances seront retenues selon les indications fournies par le site www.mappy.fr) et sur présentation des pièces justificatives (convocation au concours, à la sélection ou à l'examen professionnel)

B - Ratios d'avancements de grade 2012 (n°10-2012)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'introduction par l'article 49 de la loi du 19 février 2007 d'un système de ratios promus-promouvables en lieu et place des quotas statutaires d'avancement de grade. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promus est déterminé par un taux, qui peut varier de 0% à 100%, appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 19 janvier 2012,

- **APPROUVE** la mise en place des ratios, pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade au 1er janvier 2012, selon le détail suivant :

- rédacteur principal: 100%,
- animateur principal de 2ème classe: 100%,
- animateur principal de 1ère classe: 100%,
- auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe: 100%,
- adjoint technique principal de 2ème classe: 100%,
- adjoint technique principal de 1ère classe: 100%,
- brigadier: 100%,

VI - TARIFS 2012 de la SPPT

(n°11-2012)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission par la SPPT du budget prévisionnel 2012 et des barèmes et tarifs 2012 par courrier en date du 22 novembre 2011, et fait état de la position du conseil portuaire sur ces informations.

Monsieur le Maire explique que les tarifs comprennent le barème annuel 2012 des redevances de stationnement des navires, comportant une augmentation de 2% pour les catégories de 0 à 7,49 m et de 3% pour les catégories de 7,50 à 16 mètres, ainsi que des prestations techniques comportant une augmentation de 2%.

Il rappelle que la présentation des tarifs de l'année 2012 repose sur une hausse des barèmes 2011, pour lesquels le conseil portuaire s'était prononcé par six voix contre, deux pour et deux abstentions.

Monsieur le Maire rappelle qu'un recours en interprétation est en cours d'instruction par le Tribunal Administratif et que le mémoire en défense a été déposé depuis janvier 2011; L'affaire sera normalement jugée au 1^{er} semestre 2012.

Monsieur FAIVRE demande si ce point a été évoqué lors du dernier conseil portuaire?

Monsieur COJAN répond négativement.

Monsieur le Maire informe que certaines personnes ont saisi le conciliateur, une proposition de bloquer les sommes sur un compte dédié a été envisagée. La sous-Préfecture a également émis un avis négatif. La proposition est de ne pas approuver ces tarifs et de suivre l'avis du conseil portuaire.

Monsieur FAIVRE demande si la commune suivra les actions des usagers?

Monsieur le Maire affirme que la commune a inscrit dans son mémoire en défense de nombreux points, dont les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2011 relative à l'examen des tarifs 2011 de la Société du Port de Plaisance de Trébeurden,

Vu la position du Conseil Portuaire réuni le 28 novembre 2011,

- EMET un avis défavorable à l'application des tarifs 2012 présentés par la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.

V - ECLAIRAGE PUBLIC

(n°12-2012)

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée les projets préparés par le SDE relatifs au programme d'éclairage public de l'année 2012.

La première opération concerne l'extension de l'éclairage public rue Jean-Pierre PINOT. Elle comprend la fourniture et la pose de 14 ensembles lumineux, composés de lanterne à LED 84 W, d'un mât en acier galvanisé d'une hauteur de 8 m muni d'une crosse de type K, le tout thermo laqué gris pour un montant estimatif total de 43 300 € TTC, majoré de frais de maîtrise d'œuvre (5%). La Commune versera un fonds de concours à hauteur de 62%.

Monsieur FAIVRE demande si les réseaux seront souterrains?

Monsieur le Maire le confirme et annonce que les travaux de voirie débiteront dans les prochaines semaines.

Monsieur GAUTIER souligne qu'une alerte éco watt est en cours et suggère de procéder à des réglages pour réduire l'éclairage afin de contribuer à éviter que les familles fassent l'objet de coupures pour se chauffer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2012 - relatif à l'éclairage de la rue Jean-Pierre PINOT préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant de 43 300 € TTC, selon le détail exposé ci dessus, majoré des frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- DIT que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier percevra le FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 62% (soit 28 188,30 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

La seconde opération concerne la reprise de l'éclairage des escaliers de l'église. Il s'agit de procéder à la fourniture et à la pose de câbles, de coffrets étanches, et de 6 hublots avec pot d'encastrement équipés de lampes fluo pour un montant total de 3 200 €, majoré des frais de maîtrise d'œuvre (5%). La commune verse un fonds de concours à hauteur de 62%

La Commune versera un fonds de concours à hauteur de 62% et se chargera de la modification des murets et de l'encastrement des luminaires.

Madame GUERIN demande si la commande sera réglable selon les besoins?

Monsieur le Maire informe qu'elle le sera par secteur.

Monsieur FAIVRE indique que cela fait un double emploi avec l'éclairage de l'église.

Monsieur JEZEQUEL demande si l'accès au cabinet médical sera éclairé?

Madame BESCOND précise qu'un spot a été posé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et sept abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER et GUERIN);

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2012 - relatif à l'éclairage des escaliers de l'église préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant de 3 200 € TTC, selon le détail exposé ci dessus, majoré des frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier percevra le FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 62% (soit 2 083,20 € TTC), calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

VI - URBANISME

(n°12-2012)

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, Madame LE MASSON, Maire-Adjoint, explique au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a déposé une demande de déclaration préalable, et qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de désigner un élu référent pour instruire ce dossier.

En effet, cet article créé par l'[ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 \(art. 15 JORF 9 décembre 2005, en vigueur le 1er octobre 2007\)](#) stipule que :« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de ces dispositions que le Conseil Municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné, hors de la présence du maire, pour instruire et délivrer (ou refuser) l'autorisation d'urbanisme.

Elle précise que Monsieur COJAN, Maire-Adjoint agissant par délégation, ne peut représenter le Maire.

Vu les propositions de candidatures de Monsieur RIOU et de Monsieur FAIVRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour Monsieur RIOU et six voix pour Monsieur FAIVRE ;

- **DÉSIGNE** Monsieur Lucien RIOU comme élu référent en charge d'instruire au lieu et place de Monsieur le Maire, et de statuer sur la demande de déclaration préalable n° 022 343 11 G0121.

VII - DIVERS

1 - Ouverture d'une enquête publique :

Monsieur le Maire rappelle que la construction de 11 logements est prévue au rond-point du complexe sportif. L'opération de voirie n°4 inscrite au POS étant réalisée, il informe avoir reçu du Président du Conseil Général au début du mois de décembre l'autorisation de lever cette opération.

Monsieur le Maire proposera donc prochainement au Conseil Municipal de procéder à une modification simplifiée du POS afin de supprimer l'opération n°4. Il précise que la procédure débute par la constitution d'un dossier soumis au public informé par voie de presse et d'affichage puis l'enquête s'étend sur 1 mois. A l'issue, le Conseil Municipal délibère sur la modification envisagée.

2 - Intervention du groupe cap à gauche :

Monsieur FAIVRE demande la transmission des dates de réunion du conseil municipal dès qu'elle sont connues (en général 15 jours à 3 semaines avant). Il souhaite avoir une information au plus tôt, même si réglementairement le délai est respecté.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de mauvais esprit de sa part à transmettre l'information, il n'est simplement pas toujours aisé d'arrêter avec précision une date selon les points à inscrire à l'ordre du jour.

Monsieur DUGLUÉ indique avoir la même demande.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion le projet arrêté du SCOT, soit avant le 09 mars prochain.

Monsieur FAIVRE pense que cela est une question de volonté.

3 - Information de Monsieur MAINAGE :

Monsieur MAINAGE confirme que la semaine hommage à Aristide BRIAND aura lieu du 24 mars au 02 avril 2012. Un dimanche cinéma (2 films projetés) a été rajouté. Une sortie en avant première est prévue le 07 mars 2012 à l'occasion des 80 ans de son décès.

Il informe également que les services techniques ont réalisé le pupitre à Pors Termen.

La séance est levée à 20 heures 15

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Estelle LEFEBVRE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent (P)		ROUZIÈRE Yanne	
CHARTIE Gérard (P)		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal (P)	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANY Jean-François (P)		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle (P)	
LE HENAFF Michèle		TAILLANDIER Vandine	
LE MASSON GÉRALDINE		DUGLUE Jacques	
MAINAGE JACQUES			